

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ST REMY DE PROVENCE ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES POUR LA
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'OPERATION
D'AMENAGEMENT DU PARKING DE SURFACE DE LA LIBERATION****ENTRE :**

La ville de Saint-Rémy de Provence représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hervé CHERUBINI dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018 désignée dans le texte qui suit par l'appellation "*la ville*",

ET

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, représentée par son Président en exercice, Monsieur Hervé CHERUBINI, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "C.C.V.B.A."

EXPOSE

La ville de Saint Rémy de Provence et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ont souhaité se regrouper et désigner un prestataire commun pour la réalisation des travaux de l'opération d'aménagement du parking de surface de la Libération.

Ces travaux seront en effet sous maîtrise d'ouvrage de la CCVBA pour la partie eau pluviale, eau potable et assainissement et sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Saint Rémy de Provence pour les autres prestations.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article III de la convention comme suit :

« Article III. : Passation des marchés

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il aura pour mission au nom des signataires de cette convention :

- ❖ d'organiser la consultation des marchés de travaux :
 - L'élaboration du cahier des charges,
 - La définition des critères de sélection des offres,
 - L'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
 - La convocation et la conduite de la réunion de la Commission d'appel d'offres du groupement,
 - L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est chargée d'attribuer les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens passés selon une procédure formalisée conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du CGCT.

Elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres communale conformément à l'article L1414-3 du CGCT.

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

Les membres ainsi désignés pourront siéger en tant que commission adaptée pour émettre un avis sur les marchés passés selon une procédure adaptée.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec les prestataires retenus les marchés à hauteur de ses besoins propres tels que ces besoins ont été préalablement déterminés, à notifier les marchés et s'assurer, pour son propre compte, de la bonne exécution de ceux-ci. ».

Toutes les autres dispositions non modifiées restent en vigueur.

Fait en deux exemplaires, à Saint Rémy de Provence, le

Le Maire,
Hervé CHERUBINI

Le Président de la C.C.V.B.A,
Hervé CHERUBINI